



Le beau-frère peut-il prétendre à la succession ?

Par wolfram2, le 15/10/2021 à 10:37

Bonjour
Mon frère est DCD il y a quelques années.
Ma belle soeur vient de décéder. Afin de lui procurer le financement de son assistante de vie, nous lui avons acheté leur maison en viager.
Sottise, non conseillés par le notaire, le viager ne comprend pas le contenu de la maison.
Pouvons-nous prétendre à son héritage ?
Elle avait une multitude de frères, tous DCD. Qu'en est-il de leurs éventuels enfants et de la recherche de leur existence ?
Merci pour vos réponses.
Wolfram

Par **Visiteur**, le **16/10/2021** à **17:42**

Bonjour monsieur ALLIBERT, rn[rn]Pouvons-nous prétendre à son héritage ?rn[rn]/rnMalheureusement non, ce sont ces neveux et nièces (liens du sang) qui héritent.

Par amajuris, le 17/10/2021 à 11:36

bonjour, rnrndepuis le décès de votre frère qui a dissous le mariage, sa veuve n'est plus votre belle-soeur. rnrnvous n'avez plus de lien juridique avec la veuve de votre frère prédécédé. rnrnsalutations